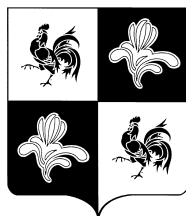


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 novembre 2011

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2011
et les projets de budgets de l'année 2012
de la Commission communautaire française**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE – PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2011	5
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL	5
1.1. Effet de l'ajustement sur le solde budgétaire 2011.....	5
1.2. Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens de l'année 2011	5
1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22; Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23.....	6
1.2.2. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25	6
1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32	6
1.2.4. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33	6
1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34	6
1.2.6. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41 .	7
1.2.7. Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13	7
1.2.8. Recettes propres.....	7
1.2.9. Dotations et subsides divers	7
1.3. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses de l'année 2011	8
1.3.1. Aperçu général.....	8
1.3.2. Les dépassements.....	10
1.3.3. L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés.....	11
1.4. Le projet d'ajustement du budget du Service bruxellois francophone des handicapés.....	11
1.5. Le projet d'ajustement du budget de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP).....	12
1.6. Le projet d'ajustement du budget du SGS Bâtiments	12
2 LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE.....	13
2.1. Effet de l'ajustement sur le solde budgétaire 2011.....	13
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2011..	14
3.1. Les soldes budgétaires	14
3.2. Le solde de financement	14
3.2.1. Fixation de la norme.....	14
3.2.2. Calcul du solde de financement.....	15
4. LA SITUATION DE LA TRÉSORERIE.....	17

DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2012..	17
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL	17
1.1. Le solde budgétaire	17
1.2. Le projet de budget des voies et moyens.....	18
1.2.1. Recettes propres.....	18
1.2.2. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22; Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23.....	18
1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25	19
1.2.4. Dotation complémentaire de la Communauté française – article 49.29.....	19
1.2.5. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32	20
1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33	20
1.2.7. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34	20
1.2.8. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41 .	21
1.2.9. Dotations et subsides divers	21
1.3. Le projet de budget général des dépenses	21
1.3.1. Aperçu général.....	21
1.3.2. Analyse des principales évolutions	22
1.3.3. L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés	25
1.4. Le projet de budget du service bruxellois francophone des personnes handicapées	25
1.4.1. Recettes.....	25
1.4.2. Dépenses.....	25
1.5. Le projet de budget de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)	26
1.6. Le projet de budget du SGS Bâtiments.....	26
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE.....	26
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2012 .	27
3.1. Les soldes budgétaires	27
3.2. Le solde de financement	28
3.2.1. Fixation de la norme.....	28
3.2.2. Calcul du solde de financement.....	29
4. LA PROJECTION PLURIANNUELLE	30

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour transmet au Parlement francophone bruxellois ses observations et commentaires sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2011 et les projets de budgets pour l'année 2012.

La Cour signale qu'elle a seulement reçu les documents définitifs du budget 2012 le 14 novembre, ce qui ne lui a laissé que très peu de temps pour en faire l'analyse.

PREMIÈRE PARTIE – PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2011

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE 2011

Les projets de décret ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2011 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾.

Tableau 1 – Solde budgétaire ajusté

2011	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	351.716	5.198	356.914
Dépenses	356.434	4.149	360.583
Solde budgétaire	– 4.718	1.049	– 3.669

Les présents projets réduisent le déficit budgétaire *ex ante* de 1,0 million d'euros, pour le fixer à 3,7 millions d'euros.

En effet, l'augmentation des prévisions de recettes (+ 5,2 millions d'euros) est supérieure à celle (+ 4,1 millions d'euros) des moyens de paiement attribués.

1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE 2011

À titre liminaire, la Cour constate que le projet de budget ajusté des voies et moyens est, pour la première fois, appuyé d'un document justificatif. Ce document permet ainsi de mieux informer le Parlement francophone bruxellois des mouvements affectant les prévisions de recettes.

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens, s'établissent à 356,9 millions d'euros, en augmentation de 5,2 millions d'euros par rapport au montant initialement fixé.

L'augmentation précitée résulte essentiellement d'un remboursement de 2,3 millions d'euros attendu du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments, d'une augmentation de la dotation spéciale de la Communauté française (+ 1,2 million d'euros) et d'arriérés de dotations en provenance de cette dernière également pour un total de 1,2 million d'euros.

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22;

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Le projet d'ajustement modifie le montant des dotations allouées par la Communauté française pour l'année en cours, conformément aux dispositions des décrets II du 19 juillet 1993 de la Communauté française ⁽²⁾ et III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française ⁽³⁾. Ces moyens sont portés de 95.665 milliers d'euros à 96.876 milliers d'euros (+ 1.211 milliers d'euros).

Ce montant correspond à celui repris dans l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2011, adopté le 19 juillet dernier. L'augmentation résulte de la révision du taux d'inflation pour 2011. Estimé initialement à 2,0 % (budget économique du 15 septembre 2010), il a été porté à 2,7 % (budget économique du 25 janvier 2011).

Quant à l'autre paramètre intervenant dans le calcul de la dotation, à savoir, l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, il n'a pas évolué par rapport à celui pris en compte au budget initial (rapport 2011/2010 maintenu à 1,0328).

1.2.2. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2010 a été établi par la Communauté française au début du mois de mai 2011 et s'élève à 95.527 milliers d'euros. Il a abouti à un solde de 890 milliers d'euros ⁽⁴⁾ en faveur de la Commission communautaire française, qui lui a été versé le 30 juin 2011.

1.2.3. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

La prévision de recettes (163,9 millions d'euros), inscrite à ce titre au présent projet d'ajustement, n'est pas majorée par rapport au budget initial. En effet, ce montant est adapté au coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise qui n'a pas varié.

Ce montant correspond bien à 80 % du montant (204,8 millions d'euros) repris dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale au titre de « Transfert de revenus aux Commissions communautaires française et flamande à titre de droit de tirage ».

1.2.4. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision de recettes (33,2 millions d'euros) demeure inchangée par rapport au budget initial. Cette dotation est également adaptée à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

De même, la prévision (9,7 millions d'euros) de recettes, inscrite en regard de cet article, est identique par rapport à celle figurant au budget initial.

Le total des montants de la prévision inscrite au présent projet et de celle figurant au projet d'ajustement du budget réglementaire des voies et moyens (3,8 millions d'euros) correspond bien au crédit prévu au projet d'ajustement du budget général des dépenses 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale (13,5 millions d'euros).

(2) Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

(3) Décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 22 juillet 1993.

(4) Ce solde a été majoré de 140 milliers d'euros par rapport à celui évalué au budget initial, en raison de la fixation définitive du taux d'inflation pour l'année 2010 (2,19 % au lieu de 2,0 % estimé par le budget économique du 15 septembre 2010).

1.2.6. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41.

Le montant ajusté de la dotation spéciale à la charge du budget fédéral (27.208 milliers d'euros) figurant au projet de budget des voies et moyens ajusté de la Commission communautaire française pour 2011 ne correspond pas au montant repris à l'article 18 de la loi du 30 mai 2011 contenant le budget des voies et moyens de l'État, à savoir 27.189,7 milliers d'euros, en ce compris le solde définitif du décompte de l'année budgétaire 2010 (298,4 milliers d'euros).

Le montant inscrit dans le budget ajusté de la Cocof n'est pas correct, la dotation inscrite dans le budget fédéral a, en effet, été calculée conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement ⁽⁵⁾, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 25 janvier 2011 du Bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2011, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 2,7 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,0 %) et un taux de croissance du PIB de 2,0 % (le budget initial avait retenu un taux de 1,7 %).

Le calcul des soldes définitifs de l'année 2010, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 2,2 % et un taux de croissance du PIB de 2,0 %.

1.2.7. Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13

Une prévision de 2,3 millions d'euros a été inscrite au projet de budget ajusté 2011 ⁽⁶⁾.

Pour rappel, des recettes du même type avaient été inscrites aux budgets ajustés 2008, 2009 et 2010 pour des montants respectifs de 4,0 millions d'euros, 2,6 millions d'euros et 1,7 million d'euros. Elles ont été perçues à hauteur de 3,9 millions d'euros, en 2008, et des montants prévus, en 2009 et 2010.

Dans ses rapports relatifs aux trois projets de budgets ajustés précités, la Cour avait relevé qu'aucun crédit de dépense n'était prévu à cet effet dans les budgets ajustés correspondants du SGS Bâtiments. Le projet de budget ajusté 2011 de ce service comprend cette fois de tels crédits.

1.2.8. Recettes propres ⁽⁷⁾

Les recettes propres sont réévaluées à la baisse, passant de 6,1 millions d'euros à 5,9 millions d'euros. Cette diminution provient de la révision de la prévision relative aux intérêts financiers (– 0,4 million d'euros) ainsi fixée à 0,1 million d'euros, partiellement compensée (+ 0,2 million d'euros) par la hausse de la prévision du remboursement des dépenses de personnel du centre Étoile polaire, qui s'établit à 1,1 million d'euros. La Cour note que les recettes imputées, en regard de l'ensemble des articles concernés, s'élevaient au 30 septembre 2011 à 4,5 millions d'euros. Extrapolées sur une base de douze mois, elles atteindraient, au 31 décembre 2011 un montant de 5,8 millions d'euros, conforme à la prévision budgétaire ajustée.

1.2.9. Dotations et subsides divers

Dotation Relations internationales (article 49.24)

Le Collège a porté le montant de la prévision inscrite à l'article 49.24 de 310 milliers d'euros à 698 milliers d'euros, soit 388 milliers d'euros supplémentaires par rapport à l'estimation du budget initial.

(5) Article 65bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée à deux reprises.

(6) Une recette du même type (152 milliers d'euros) figure au projet de budget réglementaire ajusté.

(7) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02 et 46.50.

Cette prévision ajustée comprend deux fois le montant d'une dotation annuelle de 310 milliers d'euros en provenance du budget de la Communauté française. En effet, la Commission communautaire française n'a perçu la dotation pour l'année 2010 que le 14 janvier 2011 et elle doit encore percevoir la dotation portant sur l'année 2011. Le solde – 78 milliers d'euros – correspond au solde de la créance pour l'année 2009. Pour rappel, la dotation relative à l'année 2009 (310 milliers d'euros) n'a pas été versée par la Communauté française à la Commission communautaire française et, en contrepartie, cette dernière n'a pas liquidé à Wallonie-Bruxelles International sa subvention pour l'année 2010 (232 milliers d'euros). Cet organisme est en effet chargé de préparer et de gérer les relations internationales de la Commission communautaire française dans les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Lors de sa séance du 23 décembre 2010, le Collège a accepté, à titre exceptionnel, la demande du gouvernement de la Communauté française de financer au sein de son propre budget ces missions pour l'année 2010.

La Cour attire cependant l'attention sur le fait que le montant de 388 milliers d'euros inscrit au budget 2011 ajusté de la Communauté française (adopté le 19 juillet dernier) n'a pas encore été engagé à ce jour. Il se pourrait que, comme l'année précédente, la liquidation de la dotation 2011 et des arriérés pour 2009 n'intervienne que début 2012.

Dotations non marchand Communauté française (article 49.27) et Région wallonne (article 49.36)

Les dotations inscrites en regard de ces deux articles constituent l'enveloppe de solidarité de la Communauté française et de la Région wallonne pour chacune des trois années de l'accord non marchand tripartite couvrant la période 2010-2012 (jusqu'au 31 décembre 2012), signé le 22 décembre 2010.

La Cour constate que la prévision relative à la dotation de la Communauté française est doublée au projet d'ajustement, passant de 850 milliers d'euros à 1.700 milliers d'euros. Cette modification s'explique par le fait que le montant de cette dotation pour l'année 2010 n'a été versé que début mars 2011 et que le Collège de la Commission communautaire française s'attend à recevoir en 2011 également, la tranche pour l'année 2011. Par contre, la prévision relative à la dotation non marchand Région wallonne est maintenue au montant initial (150 milliers d'euros) alors que la situation est identique à celle décrite pour la dotation de la Communauté française. En effet, la dotation pour l'année 2010 a également été versée au mois de mars 2011.

La Cour attire l'attention sur la différence dans le traitement de ces deux estimations de recettes.

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2011

1.3.1. Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement augmente les moyens d'action de 4,4 millions d'euros (+ 1,23 %) et les moyens de paiement de 4,1 millions d'euros (+ 1,16 %).

Ces augmentations proviennent exclusivement d'une hausse des crédits non dissociés (+ 4,4 millions d'euros), les crédits dissociés d'engagement ne subissant pas de modification, contrairement aux crédits dissociés d'ordonnancement, qui diminuent de 0,2 million d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 2 – Crédits de dépenses du budget décentral 2011

Budget général des dépenses 2011		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	355.373	4.384	359.757
	Crédits pour années antérieures	0	1	1
	Crédits dissociés	1.735	0	1.735
	TOTAL	357.108	4.385	361.493
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	355.373	4.384	359.757
	Crédits années antérieures	0	1	1
	Crédits dissociés	1.061	– 236	825
	TOTAL	356.434	4.149	360.583

L'augmentation globale de 4,4 millions d'euros des crédits non dissociés est la résultante de divers mouvements à la hausse comme à la baisse au sein du budget.

Les principales variations sont les suivantes.

- Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française ⁽⁸⁾ : + 3,6 millions d'euros. Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, la majoration des crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois est en réalité destinée au financement des charges de l'année suivante, en l'occurrence, 2012. En effet, l'allocation de base *ad hoc* du projet de budget général des dépenses pour 2012 n'est pas alimentée. La Cour rappelle à nouveau que cette pratique d'anticipation budgétaire (communément dénommée « turbine ») du financement des besoins méconnaît le principe d'annualité budgétaire.
- Dotation au SGS SBFPH ⁽⁹⁾ : + 1,0 million d'euros. Cette augmentation, qui se répercute dans le budget ajusté du SGS est destinée à anticiper en 2011, la liquidation d'une partie des soldes dus aux centres de jour et d'hébergement approuvés au cours de l'année 2011 et dont le paiement était prévu en 2012.
- Dotation à la SPABS ⁽¹⁰⁾ : + 0,51 million d'euros. Le budget initial 2011 ne comportait aucun crédit à cet effet étant donné que le budget ajusté 2010 avait déjà supporté une avance de 1,5 million d'euros. Le montant inscrit au budget ajusté servira à payer une partie de la dotation relative à l'année 2012. La Cour critique depuis plusieurs années l'inscription à l'occasion de l'ajustement du budget des dépenses, de crédits visant à financer les charges de l'exercice ultérieur, cette pratique étant contraire au principe de l'annualité budgétaire.
- Dépenses en matière de tourisme : + 1,2 million d'euros. Cette augmentation bénéficie globalement à l'ex-Office de promotion du Tourisme ⁽¹¹⁾ dont près de 1,0 million d'euros est destiné au paiement d'avances sur la subvention portant sur l'exercice 2012. De même, l'augmentation de 0,8 million d'euros des crédits pour les subventions aux associations actives en matière de tourisme ⁽¹²⁾ couvrira, à hauteur de 166 milliers d'euros, l'avance sur la subvention 2012 de VisitBrussels (ex BITC).

Au total, les dépenses normalement à la charge de l'exercice 2012 et anticipées à l'ajustement 2011 s'élèvent à près de 6,3 millions d'euros. Ce montant est en augmentation par rapport à celui qui incombait normalement au budget 2011 et qui a été pris en charge par le budget 2010 (5,2 millions d'euros).

- Dépenses de rémunérations et de pensions : – 1,4 million d'euros. La réduction des dépenses de rémunérations (– 1,1 million d'euros) s'explique en partie par le report des recrutements prévus, le nouveau plan de recrutement étant toujours, à l'heure actuelle, en phase de négociation. En ce qui concerne la diminution des charges de pensions (– 0,3 million d'euros), elle porte, à concurrence de 0,2 million d'euros, sur les crédits de

(8) AB 06.00.01.01.

(9) AB 22.33.41.03.

(10) AB 27.01.43.03.

(11) AB 24.00.33.03 et 33.04.

(12) AB 24.00.33.02. Cette augmentation s'est opérée à concurrence de 0,7 million d'euros par une redistribution de crédits en provenance de l'AB 24.00.01.01. – *Mise en œuvre du Plan Tourisme 2012-2016*.

l'AB 21.00.11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995, passant ainsi de 468 à 240 milliers d'euros. Selon les informations obtenues de l'administration, le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. En attendant la décision du Comité de surveillance sur la suite du financement de ces pensions, celui-ci a décidé de ne rien payer tant que le fonds n'était pas en déficit. C'est la raison pour laquelle aucun crédit n'avait été inscrit sur cette allocation de base en 2010. Lors de la confection du budget initial 2011, aucune décision n'avait encore été prise par le Comité bien que le fonds soit en déficit à partir de 2011. Le montant de 468 milliers d'euros finalement inscrit au budget initial 2011 devait pouvoir faire face aux deux situations : consolidation ou non du fonds en 2011. En définitive, le Comité de surveillance a décidé en mai 2011 de ne pas consolider le fonds de pensions. En conséquence, Ethias a communiqué un tableau de financement de l'ensemble des montants à payer par les différents héritiers de la province, de 2011 à 2029. La part de la Commission communautaire française s'élève à 10,4 % du total, à savoir 239,2 milliers d'euros pour l'année 2011.

- Dotations au SGS Bâtiments ⁽¹³⁾ : – 0,7 million d'euros. La diminution globale des crédits pour différentes dotations au SGS Bâtiments est justifiée par l'adaptation aux besoins en ordonnancement encore nécessaires en 2011, à une exception près, à savoir la dotation pour Personnes Handicapées (AB 22.50.61.35). En effet, bien que cette dotation soit portée de 1,2 million d'euros à 0,8 million d'euros, les moyens nécessaires pour les dépenses relatives à ces infrastructures encore certaines en 2011 ne sont évalués qu'à 0,5 million d'euros. Cette discordance s'explique par le fait que 0,8 million d'euros ont déjà été ordonnancés au profit du SGS. Le surplus (0,3 million d'euros) ne sera pas dépensé.

Pour le surplus, la Cour constate que l'ajustement ne modifie que très peu les crédits alloués aux différentes divisions organiques. Cette stagnation peut s'expliquer en partie par le fait que le Collège a maintenu un taux global de sous-utilisation des crédits d'environ 1 % dans le calcul du solde de financement de la Commission communautaire française, au lieu de faire apparaître les besoins réels en diminuant les crédits au sein des programmes éventuellement concernés.

1.3.2. Les dépassements

Sur la base des données qu'elle a enregistrées à la date du 9 novembre 2011, la Cour a vérifié que les ajustements opérés ne génèrent pas de dépassements de crédits.

Au terme de cette vérification, elle a relevé plusieurs dépassements en engagement sur les allocations de base reprises dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Dépassement dans l'optique des engagements

en euros

Allocations de base	Crédits avant ajustement	Engagements effectués	Solde	Ajustement	Crédits après ajustement	Solde après ajustement
21.00.0107	3.953.000,00	3.953.000,00	0,00	– 66.000,00	3.887.000,00	– 66.000,00
22.10.3306	9295.000,00	9.295.000,00	0,00	– 165.000,00	9.130.000,00	– 165.000,00
22.50.6135	1151.000,00	1.151.000,00	0,00	– 345.000,00	806.000,00	– 345.000,00
22.50.6137	1.382.000,00	1.382.000,00	0,00	– 55.000,00	1.327.000,00	– 55.000,00
23.20.3304	13.593.000,00	13.593.000,00	0,00	– 100.000,00	13.493.000,00	– 100.000,00
28.00.6135	80.000,00	80.000,00	0,00	– 37.000,00	43.000,00	– 37.000,00
29.02.6135	602.000,00	602.000,00	0,00	– 194.000,00	408.000,00	– 194.000,00
29.03.6135	8.444.000,00	8.444.000,00	0,00	– 131.000,00	8.313.000,00	– 131.000,00

(13) AB 21.00.6135 – Dotation au SGS Bâtiments : + 211 milliers d'euros; AB 22.50.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées : – 345 milliers d'euros; AB 22.50.6137 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale : – 55 milliers d'euros; AB 23.50.6135 – Dotation au SGS Bâtiments (Infrastructures) : – 192 milliers d'euros; AB 28.00.6135 – Dotation au SGS Bâtiments (Équipements sportifs) : – 37 milliers d'euros; AB 29.02.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments (Complexe sportif) : – 194 milliers d'euros; AB 29.03.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments (fonctionnement) : – 131 milliers d'euros; AB 30.02.6135 – Dotation au SGS Bâtiments (Infrastructure CIVA) : + 50 milliers d'euros.

Dans l'optique des ordonnancements, deux dépassements ont été relevés sur des allocations de base déjà concernées par des dépassements en engagements.

Tableau 4 – Dépassements dans l'optique des ordonnancements

en euros

Allocations de base	Crédits avant ajustement	Engagements effectués	Solde	Ajustement	Crédits après ajustement	Solde après ajustement
28.00.6135	80.000,00	56.000,00	24.000,00	– 37.000,00	43.000,00	– 13.000,00
29.02.6135	602.000,00	421.400,00	180.600,00	– 194.000,00	408.000,00	– 13.400,00

La Cour relève que les crédits des deux allocations de base visées par les réductions projetées par l'ajustement sont destinés à des dotations au SGS Bâtiments.

Ces réductions induiraient donc des dépassements, tant en engagement qu'en ordonnancement. En termes d'ordonnancement, le dépassement total des crédits pour lesquels une réduction est envisagée atteindrait 26,4 milliers d'euros, compte tenu des dépenses qui y sont d'ores et déjà imputées à ce jour.

1.3.3. L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés

Le montant des crédits d'ordonnancement étant inférieur (de 0,9 million d'euros) à celui des crédits d'engagement, l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés devrait augmenter au cours de l'année 2011.

Au 31 décembre 2010, l'encours effectif s'élevait à 0,8 million d'euros.

1.4. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES HANDICAPÉS

Recettes

Le projet d'ajustement du budget 2011 du service PHARE accroît de 1,2 % les recettes (+ 1.538 milliers d'euros), résultant, à concurrence de 1.000 milliers d'euros, de la majoration de la dotation octroyée par la Commission communautaire française, de l'augmentation du montant des recettes résultant des remboursements de subventions (409 milliers d'euros) suite au calcul des soldes pour le secteur des prestations collectives (centres de jour et d'hébergement et entreprises de travail adapté), et d'interventions du Fonds social européen (121 milliers d'euros).

Le tableau suivant présente l'évolution de la dotation attribuée au service depuis 2007.

Tableau 5 – Evolution de la dotation de la Commission communautaire française

Année budgétaire	Budget initial	Budget ajusté	Variation aj/init	Variation %	Variation cumulée
2007	101.510	103.142	1.632	1,6 %	1,6 %
2008	105.506	107.714	2.208	2,1 %	3,8 %
2009	112.919	113.629	710	0,6 %	4,5 %
2010	114.247	117.750	3.503	3,1 %	7,9 %
2011	122.546	123.546	1.000	0,8 %	8,9 %
2012	126.473				

Dépenses

L'accroissement des recettes permet de financer les majorations des crédits de dépenses détaillés ci-dessous.

- Le crédit consacré aux aides individuelles à l'intégration augmente de 286 milliers d'euros. Il fait l'objet d'un arrêté de redistribution de 246 milliers d'euros et le crédit complémentaire de 40 milliers d'euros prévu à l'ajustement porte le montant total du crédit à 1.926 milliers d'euros. L'augmentation des moyens consacrés à ce poste s'explique par une augmentation sensible des demandes d'intervention.
- Le crédit consacré aux subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement augmente de 1.928 milliers d'euros, principalement en raison de la prise en compte de créances relatives à des soldes de subsides dus aux centres plus importantes que prévu initialement. Les soldes que le service prévoit de verser en 2011 concernent les années 2005 à 2009 (et principalement 2008). Le retard dans le versement des soldes se résorbe lentement.
- Le crédit consacré aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion et à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées augmente de 689 milliers d'euros. Il fait l'objet d'un arrêté de redistribution de 539 milliers d'euros et le crédit complémentaire de 150 milliers d'euros prévu à l'ajustement porte le montant total du crédit à 1.179 milliers d'euros. L'augmentation des moyens consacrés à ce poste s'explique par une augmentation des projets subsidiés.

Par contre, certains crédits diminuent.

- Subventions aux services d'accompagnement, à concurrence de 269 milliers d'euros.
- Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA ⁽¹⁴⁾, à concurrence de 165 milliers d'euros. Il convient de remarquer que ce crédit diminue moins que ce qui avait été proposé par le service pour l'ajustement car, dans l'intervalle, une reprise économique a été constatée pour les deux premiers trimestres de 2011 par rapport à 2010 qui avait connu un important chômage économique. Les soldes de subsides relatifs à ces deux trimestres sont donc plus importants que prévu.
- Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places, à concurrence de 718 milliers d'euros suite à deux arrêtés de réallocation. En effet, la plupart de ces projets ont été réorientés structurellement en centres de jour et en centres d'hébergement.

1.5. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

En 2011, le secteur de la formation professionnelle a bénéficié du refinancement structurel de la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale afin de développer des initiatives s'inscrivant dans le cadre du New Deal et du futur Plan stratégique de formation.

Le projet d'ajustement du budget de l'IBFFP majore légèrement les recettes comme les crédits de Bruxelles-Formation qui passent de 38.930 milliers d'euros (initial 2011) à 39.072 milliers d'euros (ajusté 2011), bien que les dotations (AB 43.05 et 43.06) versées à l'IBFFP par la Commission communautaire française restent inchangées aux montants respectifs de 28.003 milliers d'euros et 2.420 milliers d'euros.

1.6. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SGS BÂTIMENTS

Le projet de budget ajusté du SGS Bâtiments est présenté en déficit car il inclut, conformément aux règles budgétaires en vigueur, des crédits pour le remboursement d'une partie de la dotation à la Commission communautaire française. Par ailleurs, la dotation du service octroyée par la Commission communautaire française est réduite de 693 milliers d'euros à l'ajustement. La diminution des crédits pour différentes dotations au SGS Bâtiments est uniquement justifiée dans le programme justificatif par l'adaptation aux besoins. La Cour attire cependant l'attention sur le fait que les réductions en engagement pour l'article 6.22.50.02 – *Subventions aux infrastructures socia-*

(14) Entreprises de travail adapté.

les pour les personnes handicapées du secteur privé ne permettront pas d'engager les montants prévus, évalués à 800.000 euros, le crédit octroyé étant de 472.000 euros.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.1. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE 2011

Les projets de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2011 aboutissent aux équilibres suivants.

Tableau 6 – Solde budgétaire ajusté

2011		Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total = [a]	14.018 – 14.018	152 – 152	14.170 – 14.170
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'engagement Total = [b]	16.874 – 114 16.988	– 98 – – – 98	16.776 – 114 16.890
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'ordonnancement Total = [c]	16.874 – 16 16.890	– 98 – 0 – 98	16.776 – 16 16.792
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 2.872	250	– 2.622

La diminution des dépenses en terme d'ordonnancement (– 98 milliers d'euros), conjuguée à l'augmentation des recettes (+ 152 milliers d'euros), concourt à l'amélioration du solde budgétaire ex ante par rapport au budget initial.

Le déficit budgétaire est ainsi ramené de 2,9 millions d'euros à 2,6 millions d'euros.

L'augmentation des recettes s'explique intégralement par l'inscription du produit estimé d'un remboursement de dotation de la part du SGS Bâtiments (152 milliers d'euros).

Les estimations de recettes en provenance de la Communauté française (10,1 millions d'euros) et de la Région de Bruxelles-Capitale (3,8 millions d'euros) ne sont pas modifiées.

La diminution des dépenses ne concerne, au sein de la seule division organique 10, que les crédits de rémunérations (– 40,0 milliers d'euros) et de charges pour pensions (– 58 milliers d'euros).

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2011

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets d'ajustement des budgets décréto et réglementaire pour l'année 2011 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 7 – Détermination des soldes budgétaires totaux (budget décréto et réglementaire)

2011	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	365.734	5.350	371.084
Dépenses	373.324	4.051	377.375
Solde budgétaire brut	– 7.590	1.299	– 6.291
<i>Amortissements</i>	<i>713</i>	<i>0</i>	<i>713</i>
Solde budgétaire net	– 6.877	1.299	– 5.578

Le présent ajustement améliore les déficits budgétaires brut et net *ex ante* de 1,3 million d'euros, en les fixant à, respectivement, – 6,3 millions d'euros et – 5,6 millions d'euros.

3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux Communautés et Régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Commission communautaire française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, – 8,1 millions d'euros et – 11,5 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des Communautés et Régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans son rapport de mars 2011, intitulé « Évaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le programme de stabilité 2011-2015 », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances

a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir les objectifs budgétaires fixés à l'Entité II ⁽¹⁵⁾ globalement dans le Programme de Stabilité 2010 pour les années 2011-2012. Ces objectifs correspondent aux prévisions pluriannuelles établies par les entités fédérées lors de l'élaboration de leur budget initial 2010, qui ont fait l'objet de l'accord sus-visé du 3 février 2010 et ont été repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012 (tableau 15).

Le programme de stabilité (2011-2014) de la Belgique, adopté par le conseil des ministres fédéraux du 15 avril 2011, reprend la proposition du CSF.

La publication, au mois d'octobre 2011, d'un ajustement de son avis de mars 2011 à la suite des changements du contexte économique par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances ne modifie finalement pas, en tout cas pour l'année 2011, la trajectoire définie ci-avant pour la Commission communautaire française. Compte-tenu des nouveaux moyens complémentaires (17,5 millions d'euros) obtenus en 2011, le Collège de la Commission communautaire française avait néanmoins décidé, lors de la confection du budget initial 2011, de ne pas dépasser un déficit de 2,0 millions d'euros.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Les projets de décret et leurs annexes transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul ajusté du solde de financement. Le cabinet du ministre chargé du Budget a toutefois communiqué à la Cour le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement. Cependant, la Cour a également établi sa propre version du calcul de ce solde en fonction d'éléments qui sont explicités ci-dessous.

Tableau 8 – Détermination du solde de financement

2011	Version de la Cour			Version du Collège
	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté	Budget ajusté
Recettes	365.734	5.350	371.084	371.084
Dépenses	373.324	4.051	377.375	377.375
Solde budgétaire brut	– 7.590	1.299	– 6.291	– 6.291
Solde budgétaire des institutions Consolidées	110	– 2.165	– 2.055	– 1.227
Solde brut du périmètre de consolidation (a)	– 7.483	– 866	– 8.346	– 7.518
Amortissements (dette indirecte de la Cocof)	713	0	713	713
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	767	767	0
Total amortissements (b)	713	767	1.480	713
Solde net consolidé (c)=(a)+(b)	– 6.770	– 99	– 6.866	– 6.805
Corrections de passage (d)	4.793	35	4.828	4.828
– sous-utilisation des crédits	3.733	35	3.768	3.768
– OCPP	1.060	0	1.060	1.060
Solde de financement (e)=(c)+(d)	– 1.977	– 64	– 2.038	– 1.977
Objectif budgétaire du collège	– 2.000	–	– 2.000	– 2.000
Proposition d'objectif du CSF	– 8103	–	– 8.103	– 8.103

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2011 s'établit à près de – 2,0 millions d'euros, dégageant une marge de 6,1 millions d'euros par rapport au projet d'accord du 3 février 2010, repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012. L'écart de 61 milliers d'euros entre

(15) Entités fédérées et Pouvoirs locaux.

la version de la Cour et celle du Collège provient du montant des amortissements des institutions consolidées (cf. ci-après).

Pour rappel, la proposition de déficit maximum de 8,1 millions d'euros, correspondant par ailleurs au solde de financement estimé par le Collège pour l'année 2011 dans sa projection pluriannuelle établie dans le cadre du projet de budget 2010, ne prenait pas en compte les nouveaux moyens complémentaires obtenus en 2011 (17,5 millions d'euros) ⁽¹⁶⁾.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

Le montant de – 1.227 milliers d'euros mentionné dans la version du Collège au titre de solde des institutions consolidées est en réalité un solde hors amortissements. En effet, des amortissements (610 milliers d'euros au budget du SFPME et 218 milliers d'euros au budget de l'IBFFP, soit un total de 828 milliers d'euros) ont été déduits du solde brut ajusté des institutions consolidées (– 2.055 milliers d'euros).

Dans la version de la Cour, ces amortissements apparaissent séparément, mais pour un total de 767 milliers d'euros seulement au lieu de 828 milliers d'euros pour le Collège ⁽¹⁷⁾; en effet, le budget ajusté du SFPME ne mentionne au titre de « charges immobilières du centre (capital) », qu'un montant de 549 milliers d'euros, le montant de 610 milliers d'euros étant celui du budget initial.

En dehors de l'étoile polaire (réalisant un boni de 110 milliers d'euros) et du Service des Bâtiments (en déficit de 2.165 milliers d'euros, à la suite du remboursement d'une partie des dotations 2010), les budgets ajustés des SGS sont en équilibre (solde budgétaire global nul).

b) Amortissements de la dette de la Commission communautaire française et des institutions consolidées

Le montant des amortissements de la dette de la Commission communautaire française, inscrits au budget sous un code économique « 9 » n'est pas modifié par rapport au budget initial (713 milliers d'euros).

c) Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits a été fixée par le Collège à 1 % (3,8 millions d'euros) des crédits attribués. Au regard des non-réalisations budgétaires calculées par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exercice 2010 (un total de 8,1 millions d'euros, compte-tenu d'un montant de 2,0 millions d'euros de recettes non réalisées), l'estimation retenue paraît justifiée. Toutefois, la Cour rappelle qu'en ce qui concerne les exercices 2008 et 2009, l'inexécution des crédits n'avait atteint, respectivement que 2,9 millions et 1,0 million d'euros.

d) Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations (OCP) ⁽¹⁸⁾ sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire net.

Les prises de participations (1,1 million d'euros), inscrites dans le projet de budget général des dépenses ajusté (décret) sont identiques à celles du budget initial et concernent la participation de la Commission communautaire française dans le Plan Magellan.

(16) Dotation complémentaires de la Communauté française : + 12,5 millions d'euros; droits de tirage : + 4 millions d'euros; dotations non-marchand : + 1,0 million d'euros.

(17) Dont 218 milliers d'euros relatifs à l'IBFFP.

(18) Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

4. LA SITUATION DE LA TRÉSORERIE

Au 30 septembre 2011, la situation de la trésorerie centrale (décret + règlement) ⁽¹⁹⁾ de la Commission communautaire française se présentait comme suit.

Tableau 9 – Situation de trésorerie centrale au 30 septembre 2011

en euros

	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 30/09/11	4.849.732,94	– 29.583.866,08	– 24.734.133,14
Solde de caisse au 31/12/10	8.422.390,37	– 5.017.484,45	3.404.905,92
Variation du solde de caisse	– 3.572.657,43	– 24.566.381,63	– 28.139.039,06

Le solde de caisse, qui était positif à la fin de l'année 2010, présente un déficit de 24,7 millions d'euros au 30 septembre 2011, soit une détérioration de 28,1 millions d'euros. À titre comparatif, le déficit au 30 septembre 2010 s'élevait à 10,9 millions d'euros. Cette situation s'explique en partie par le fait que les 12,5 millions d'euros de dotation complémentaire de la Communauté française n'ont pas encore été versés.

En tenant compte de la situation financière des institutions consolidées (SGS ⁽²⁰⁾ et IBFFP ⁽²¹⁾), dont les soldes des comptes propres s'établissent au total à 11,1 millions d'euros au 30 septembre 2011, la trésorerie globale de l'entité s'établit à un déficit de 13,6 millions d'euros. Par rapport à la situation de la trésorerie consolidée au 31 décembre 2010 – un solde positif de 12,6 millions d'euros ⁽²²⁾ – la Cour constate que la situation s'est fortement dégradée.

DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2012

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2012 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 10 – Solde budgétaire décrétoal 2012

2012	Budget initial 2011	Budget ajusté 2011	Budget initial 2012
Recettes	351.714	356.914	362.110
Dépenses	356.434	360.583	367.183
Solde budgétaire	– 4.720	– 3.669	– 5.073

Le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 5,1 millions d'euros, en augmentation (+ 1,4 million d'euros) par rapport à celui du budget ajusté de l'exercice 2011 (3,7 millions d'euros) ⁽²³⁾. En tenant compte du fait que le projet de budget ajusté 2011 a supporté plus de dépenses de l'exercice 2012 que le budget 2010 ajusté

(19) Hors services à gestion séparée et IBFFP.

(20) Solde créditeur global SGS : 4,1 millions d'euros.

(21) Solde créditeur IBFFP : 7,0 millions d'euros.

(22) Cf. Rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2010.

(23) 0,4 million d'euros par rapport au budget initial 2011.

n'en avait anticipées du budget 2011 (6,3 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros), l'écart entre les déficits présumés des exercices 2012 et 2011 ajustés augmenterait encore d'1,1 million d'euros.

1.2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Par rapport au projet de budget 2011 ajusté, les estimations de recettes, figurant dans le projet de budget des voies et moyens décretal pour l'exercice 2012, augmentent de 5,2 millions d'euros (1,5 % ⁽²⁴⁾).

Cette hausse découle de nombreuses adaptations à la hausse comme à la baisse des estimations sur les différents articles du budget des voies et moyens.

Les principales sont explicitées ci-après.

1.2.1. Recettes propres ⁽²⁵⁾

Les prévisions de recettes propres (5,8 millions d'euros) sont pratiquement identiques à celles prévues au projet de budget ajusté 2011 (5,9 millions d'euros). Le projet de budget 2012 prévoit, en plus, un montant de 50,0 milliers d'euros de recettes propres à l'IPHOV ⁽²⁶⁾, et en moins, 202 milliers d'euros au titre de remboursement des dépenses du centre Étoile polaire.

1.2.2. Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22;

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Les prévisions inscrites aux articles 49.22 et 49.23 s'établissent globalement à 99.521 milliers d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 2.645 milliers d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2011.

Selon les informations recueillies par la Cour, ce montant correspondrait au crédit qui serait inscrit dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2012 de la Communauté française.

Le tableau suivant présente les principaux paramètres.

Tableau 11 – Dotation de la Communauté française

2012	Moyens année en cours	Correction exercice antérieur
Dotation	99.521	1.226
Paramètres		
<i>Inflation</i>	<i>2,0 %</i>	<i>3,5 %</i>
<i>Coefficient d'adaptation</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>	<i>1,0200</i>	<i>1,0328</i>

L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (encore dénommé taux d'évolution moyen des salaires) a été fixé à 1,0200 (ou 2,0 %) pour l'année 2012. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage, octroyés à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, aux Commissions communautaires française

(24) 3,0 % par rapport au budget initial 2011.

(25) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

(26) Institut pour handicapés de l'ouïe et de la vue.

et flamande ⁽²⁷⁾. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Ainsi, plus le taux d'évolution moyen des salaires est important, plus les droits de tirage augmentent et moins le montant des dotations à verser par la Communauté est élevé.

Le coefficient d'adaptation susvisé demeure fixé à 1,0 pour l'année 2011. Pour rappel, en vertu du protocole d'accord relatif au refinancement intrafrancophone complémentaire ⁽²⁸⁾, un coefficient de 1,375 a été appliqué à partir de l'année 2003, générant de la sorte une diminution supplémentaire des dotations octroyées par la Communauté ⁽²⁹⁾, d'un montant global hors indexation de 29,7 millions d'euros. Cet accord prévoyait la diminution progressive de ce coefficient jusqu'à 1,0 en 2010. Les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont cependant décidé de mettre un terme à l'effort complémentaire dès 2009 au lieu de 2010, comme cela avait été prévu initialement.

1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation de 2011 par le budget économique de septembre 2011 (3,5 % au lieu de 2,7 % dans le budget économique précédent de janvier 2011), le décompte provisoire des moyens revenant à la Commission communautaire française pour l'exercice 2011 a été revu à la hausse, pour se fixer à 98.103 milliers d'euros (+ 1.226 milliers d'euros par rapport au montant ajusté de 2011).

Le montant définitif ⁽³⁰⁾ du solde à verser par la Communauté française avant le 30 juin 2012, sera assorti d'intérêts « rythme et solde », évalués à une petite vingtaine de milliers d'euros au présent budget (la prévision totale du solde du décompte s'élevant à 1.244 milliers d'euros).

1.2.4. Dotation complémentaire de la Communauté française – article 49.29

La prévision de recette du budget 2011 d'un montant de 12,5 millions d'euros en provenance de la Communauté française a été ramenée à 4,5 millions d'euros. Cette baisse de 8,0 millions d'euros a été décidée par le gouvernement de la Communauté française lors de la confection de son budget 2012, en compensation du refinancement obtenu pour la Commission communautaire française du pouvoir fédéral à l'issue de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 pour la sixième réforme de l'État.

Cette dotation de la Communauté française est une dotation complémentaire par rapport à la dotation spéciale en provenance de la Communauté française ⁽³¹⁾. La Cour relève que l'attribution de cette intervention n'est fondée sur aucune base légale, les dispositions du décret II du 19 juillet 1993 ⁽³²⁾ ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ⁽³³⁾.

(27) Article 83ter, § 4, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, introduit par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

(28) Accords de la Saint-Boniface.

(29) L'effort complémentaire déjà supporté par la Commission communautaire française et la Région wallonne à partir de l'année 2000, s'élevait respectivement à 800 millions de francs et à 2,4 milliards de francs. Pour l'année 2011, le montant de cet effort (indexé) s'élève à 24,8 millions d'euros pour la Commission communautaire française et à 74,5 millions d'euros pour la Région wallonne.

(30) Basé sur le taux d'inflation définitif de 2011.

(31) En vertu de l'article 82, § 2, de la loi spéciale de financement du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

(32) Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

(33) L'article 7, § 6bis, du décret II prévoit par contre la possibilité de réduire ces dotations en modifiant le coefficient d'adaptation de commun accord entre les gouvernements concernés.

1.2.5. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 167,6 millions d'euros ce qui correspond bien à 80 % du montant (209,6 millions d'euros) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale.

La fixation du montant revenant en 2012 à la Commission communautaire française est conditionnée par les facteurs suivants :

- l'adaptation annuelle du montant de base du droit de tirage (intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand) à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale ⁽³⁴⁾, aboutit à un montant de 191,5 millions d'euros (dont 153,2 millions d'euros attribués à la Commission communautaire française);
- les décisions des 27 octobre 2005, 26 octobre 2006, 19 octobre 2008, 26 octobre 2010 et 14 octobre 2011 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les deux commissions communautaires. Ces décisions ont généré une augmentation du montant des droits de tirage de 18,1 millions d'euros en 2011 dont 14,4 millions d'euros pour la Commission communautaire française. Ce dernier montant comprend 0,9 million d'euros supplémentaires octroyés pour l'année 2012, en vertu de la décision précitée du 14 octobre dernier, aux commissions communautaires (à hauteur de 0,7 million d'euros pour la Commission communautaire française).

1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision (33,9 millions d'euros) correspond à 69,72 % du montant global (48,6 millions d'euros) inscrit au projet de budget 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle augmente de 0,6 million d'euros par rapport au budget 2011.

Pour rappel, la répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽³⁵⁾, être effectué au 31 décembre de chaque année. Or la Cour relève que le montant de la dotation pour l'année 2012 est basé, comme pour les quatre exercices précédents, sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

À l'instar des années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

1.2.7. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (9,9 millions d'euros) de recettes, inscrite en regard de cet article, augmente de 0,2 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté de l'année 2011, en raison de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique bruxelloise.

Le total de la prévision inscrite au présent projet de budget et de celle figurant au projet de budget réglementaire des voies et moyens (3,8 millions d'euros) correspond à celle figurant au projet de budget 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale.

(34) Coefficient d'adaptation 2012/2011 = 1,0200.

(35) Qui prévoient que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2.8. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

L'estimation (36,5 millions d'euros) reprise dans le présent projet comprend le montant de 8,0 millions d'euros découlant de l'Accord institutionnel précité. Le montant de 10,0 millions d'euros fixé par cet accord est réparti entre les deux commissions communautaires française et flamande en application de la clé 80 %/20 %.

La dotation traditionnelle (28,5 millions d'euros) correspond aux montants qui ont été calculés dans le cadre de la préparation du projet budget des voies et moyens (ou de loi de Finances) de l'État pour l'année budgétaire 2011. Elle est en hausse de 1,3 million d'euros par rapport au projet de budget 2011 ajusté.

Sur la base des paramètres repris au budget économique du 8 septembre 2011, à savoir un taux d'inflation de 2,0 % et un taux de croissance de 1,6 % ⁽³⁶⁾, le montant de la dotation à verser par l'État pour l'année 2012 s'élèverait à 28,2 millions d'euros. Cependant, le décompte (provisoire) 2011 ⁽³⁷⁾, d'un montant de 0,3 million d'euros, s'additionne à la dotation 2012. Dès lors, le montant à verser à la Commission communautaire française en 2012 s'élèvera au total à 28,5 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 12 – Évolution des paramètres macroéconomiques

Paramètres	Projet de budget ajusté 2011 (a)		Budget initial 2012 (b)	
	2010	2011	2011	2012
Inflation	2,2 %	2,7 %	3,5 %	2,0 %
Croissance du PIB	2,0 %	2,0 %	2,4 %	1,6 %

(a) Budget économique du 25 janvier 2011

(b) Budget économique du 8 septembre 2011

1.2.9. Dotations et subsides divers

Les estimations en matière de dotation Relations internationales (article 49.24), dotations non marchand de la Communauté française et de la Région wallonne (article 49.27 et 49.36), ainsi que les recettes de la Loterie nationale sont identiques, à juste titre, à celles du budget initial 2011.

1.3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Globalement, le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2012 augmente les moyens d'action de 5,2 millions d'euros (+ 1,4 %) et les moyens de paiement de 6,6 millions d'euros (+ 1,8 %) par rapport au projet de budget ajusté 2011 ⁽³⁸⁾.

En termes d'engagements, ces augmentations touchent exclusivement les crédits non dissociés (+ 6,6 millions d'euros), les crédits dissociés diminuant de 1,4 million d'euros (– 79,4 %), et en termes de liquidation, elles concernent les deux types de crédits, les crédits dissociés progressant de 40 milliers d'euros.

(36) Dans le budget économique de septembre 2011, le taux de croissance a été réestimé à 0,8 % pour 2012 au lieu de 1,6 %.

(37) Écart entre le montant ajusté 2011 (paramètres du budget économique 25 janvier 2011) et le montant probable 2011 (budget économique du 8 septembre 2011).

(38) + 2,7 % et + 3,0 % par rapport au budget initial 2011.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 13 – Crédits de dépenses du budget décréteil 2012

Décret		Budget initial 2011	Budget ajusté 2011	Budget initial 2012
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	355.373	359.757	366.318
	Crédits années	0	1	0
	Crédits d'engagement	1.735	1.735	357
	TOTAL	357.108	361.493	366.675
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	355.373	359.757	366.318
	Crédits années	0	1	0
	Crédits d'ordonnement	1.061	825	865
	TOTAL	356.434	360.583	367.183

1.3.2. Analyse des principales évolutions

Les principales variations, par rapport au budget ajusté 2011, sont les suivantes.

- DO 06 – *Dotation à l'Assemblée* : – 3,6 millions d'euros. Pour rappel, aucun crédit n'est prévu au budget 2012 en matière de dotation à l'Assemblée, les montants nécessaires ayant été inscrits au budget ajusté 2011.
- DO 21 – *Administration*, programme 0 – *Subsistance* : + 1,8 million d'euros (+ 4,9 %), pour les crédits non dissociés. Cette augmentation s'explique, à hauteur de 1,0 million d'euros, par celle des crédits de rémunérations du personnel statutaire ⁽³⁹⁾ et contractuel ⁽⁴⁰⁾, qui se fixent respectivement à 16,6 millions d'euros et 3,4 millions d'euros. La hausse observée est conforme à la circulaire relative à l'élaboration des propositions en vue du budget initial 2012, qui autorisait une augmentation de 1 % par rapport au projet de budget ajusté 2011 pour couvrir les barémisations et une augmentation de 1,5 % par rapport à ce même budget ajusté pour couvrir l'indexation des salaires à partir d'avril 2012. Un montant de 301,4 milliers d'euros intègre l'accord sectoriel conclu en 2011 ainsi que certains recrutements autorisés (déclarations de vacances et remplacements); il rentre également dans les prescriptions de la circulaire. Il est à noter que le nouveau plan de recrutement, suite à la restructuration des services, n'est pas encore intégré dans ces prévisions. La Cour relève que, selon les prévisions du bureau du Plan du 3 novembre dernier, le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en janvier et non plus en février 2012. Par conséquent, les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, en mars 2012 au lieu d'avril. Cette modification coûterait quelque 30 milliers d'euros supplémentaires par rapport aux prévisions pour le poste « rémunérations » de ce programme.

À ce sujet, la Cour attire l'attention sur le fait que, si les prévisions en matière d'inflation pour l'année 2012 se vérifient, elles entraîneraient une hausse de 0,17 % de l'ensemble des dépenses en matière de rémunérations et de subventions réglementées destinées au paiement de frais de personnel, par rapport à ce qui est actuellement prévu au budget initial.

Dans le secteur de l'embauche compensatoire, conformément aux accords du non marchand de 2000 (AB 21.00.01.07), la hausse de 0,3 million d'euros (+ 6,7 %) est justifiée par l'indexation et l'augmentation du nombre de travailleurs (8.000 heures supplémentaires entre 2011 et 2012 pour les travailleurs âgés de plus de 45 ans dans les secteurs des affaires sociales, de la santé et des personnes handicapées qui génèrent l'embauche compensatoire).

Deux nouvelles allocations de base apparaissent au sein de ce programme, AB 21.00.01.09 – *Accord Non marchand Volet bien être* et AB 21.00.01.10 – *Accord non marchand Primes syndicales*. Les crédits affectés à ces

(39) AB 21.00.11.03.

(40) AB 21.00.11.04.

deux allocations de base proviennent principalement d'une nouvelle répartition des crédits de l'AB 21.00.01.08 – *Accord Non marchand – Éco-chèques*, intitulée *Accord inter francophones non-marchand* jusqu'en 2011. Les crédits réservés à l'accord non-marchand 2010-2012, finalisé le 22 décembre 2010, s'élevaient au budget initial 2011 à 1.010 milliers d'euros. Ce même montant est réparti comme suit au budget initial 2012 :

- 365 milliers d'euros subsistant à l'AB 21.00.01.08, en faveur des travailleurs subsidiés par la Commission communautaire française, dans les secteurs des personnes handicapées, du social, de la santé, de l'insertion professionnelle et de la cohésion sociale;
- 350 milliers d'euros à l'AB 21.00.01.09, pour le volet bien-être, dans l'ensemble des secteurs précités du non-marchand. Les modalités de la mesure « Emploi et Bien-être » de l'accord ont été précisées en mai dernier. Les crédits prévus sont destinés à couvrir à la fois une subvention à l'asbl paritaire « Association bruxelloise pour le bien-être au travail » et aux opérateurs désignés par les secteurs pour leurs projets d'amélioration du bien-être;
- 135 milliers d'euros à l'AB 21.00.01.10 pour le volet « primes syndicales » de l'accord non marchand. Cette allocation comprend également des crédits pour un montant de 56 milliers d'euros relatif à des primes octroyées dans le cadre de l'ancien accord non-marchand de 2000, auparavant reprises à l'AB 21.00.0.03 – *Accord Non marchand – gestion de l'embauche compensatoire*;
- 160 milliers d'euros à l'AB 21.00.01.05 – *Accord non marchand ACS*, dont les crédits s'élèvent au total à 760 milliers d'euros, pour couvrir également les dépenses relatives aux accords non-marchand conclus en 2000, à savoir, l'intervention complémentaire partielle salariale pour les ACS qui travaillent dans les asbl agréées et subventionnées par la Commission communautaire française.

Enfin, au sein de cette division, les crédits dissociés d'engagement diminuent de 0,6 million d'euros, pour atteindre 0,1 million d'euros, tandis que les crédits d'ordonnancement ne sont pratiquement pas modifiés. Cette diminution est normale étant donné que les marchés relatifs à la maintenance de l'application informatique e-Sub (calcul des prestations individuelles et collectives en liaison avec les accords du non-marchand) ainsi qu'à la maintenance de l'application informatique budgétaire et comptable, ont été attribués et engagés en 2011.

- DO 22 – Aide aux personnes : + 5,5 millions d'euros (+ 2,9 %). La principale augmentation au sein de cette division concerne, comme les années précédentes, la dotation au SGS SBFPH ⁽⁴¹⁾ dont les crédits passent de 123,5 millions d'euros à 126,5 millions d'euros (+ 3,0 millions d'euros). De même, les crédits destinés aux dotations au SGS Bâtiments ⁽⁴²⁾ progressent globalement de 0,4 million d'euros, retrouvant les montants du budget initial (2,5 millions d'euros au total). Les crédits destinés aux subventions aux centres d'accueils ⁽⁴³⁾ sont majorés de 0,7 million d'euros (+ 7,7 %), pour s'établir à 9,8 millions d'euros. Ce crédit comporte un montant de 8,8 millions d'euros pour les frais de personnel et 1,0 million d'euros pour les frais de fonctionnement et de formation. L'augmentation susvisée couvre en partie la subvention à une nouvelle maison d'accueil pour jeunes de 18 à 24 ans, pour une période de six mois.

Le programme 2 – *Cohabitation des communautés locales* comporte une nouvelle allocation de base ⁽⁴⁴⁾ en vue de l'octroi de subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement aux primo-arrivants. Elle est dotée de crédits d'un montant de 0,2 million d'euros.

Par ailleurs, la Cour constate que des crédits (0,6 million d'euros) sont toujours attribués à l'AB 22.20.33.09 pour des subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale. Selon la Cour, cette forme de subsidiation va à l'encontre de la philosophie générale du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale et ne repose sur aucune base légale. En effet, dans le cadre de ce décret, des subventions sont octroyées aux associations qui sont chargées, par des actions spécifiques décrites pour chaque association, d'œuvrer à la poursuite des objectifs repris dans le contrat communal de cohésion sociale, qui précise le montant annuel réservé à chaque association, ainsi que la durée de l'action financée. Ces contrats sont conclus pour 5 ans. Les contrats relatifs au 2^e quinquennat (2011-2015) ont été ratifiés récemment. Le budget initial 2012 prévoit un crédit de 6,3 millions d'euros pour le subventionnement de ces contrats. Parallèlement l'AB 33.09

(41) AB 22.33.41.03.

(42) AB 22.50.61.36 – *Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées* et AB 21.50.61.37 – *Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale*.

(43) AB 22.10.33.06.

(44) AB 22.20.33.10.

précitée a été créée depuis 2006 (mise en route du premier quinquennat). Elle était destinée à permettre temporairement de compenser d'éventuelles pertes dues à un rééquilibrage entre les communes. En effet, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Il a dès lors été mis en place un système de « lissage » afin d'éviter au maximum des pertes pour ces associations. Or, cette AB, dont le libellé jusqu'en 2010 était « *Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale* », a été reconduite aux budgets 2011 et 2012 et ses crédits ont été augmentés : 590 milliers d'euros en 2012; 573 milliers d'euros en 2011, 463 milliers d'euros en 2010 et 462 milliers d'euros en 2009.

Au sein du programme 4 – *Famille*, l'augmentation de 0,5 million d'euros (+ 2,2 %) des crédits pour les subventions aux services agréés d'aide aux familles ⁽⁴⁵⁾ s'explique principalement par l'indexation des heures prestées par des aides familiaux, seniors et ménagers, le contingent prévu étant le même que celui octroyé en 2011, afin de maîtriser l'évolution des dépenses dans ce secteur.

- DO 23 – *Santé* : + 1,0 million d'euros (+ 3,7 %). Cette majoration est observée au sein du seul programme 2 – *Services ambulatoires*, en vue de couvrir l'augmentation des charges de personnel dans le cadre des subventions allouées aux services de santé mentale ⁽⁴⁶⁾ dont les crédits sont majorés de 0,7 million d'euros, pour se fixer à 14,2 millions d'euros. Il s'agit d'une estimation à politique constante, sans création de nouveaux services. D'une manière générale, tous les crédits inscrits au sein de ce programme en vue de l'octroi de subventions dans le cadre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé, ont été calculés dans le strict respect des instructions de la circulaire budgétaire.

Quant aux crédits du programme 1 – *Support de la politique générale*, ils demeurent inchangés par rapport au budget 2011, tant initial qu'ajusté.

- DO 24 – *Tourisme* : – 2,4 millions d'euros (– 28,6 %). Cette diminution concerne essentiellement les subventions à l'ex-OPT (devenu asbl Wallonie Bruxelles Tourisme) et s'explique partiellement par le paiement anticipé d'une partie de ces dotations en 2011.
- DO 25 – *Transports scolaires* : + 0,8 million d'euros (+ 8,9 %). Cette augmentation porte principalement sur les frais de transports ⁽⁴⁷⁾ (+ 0,5 million d'euros), qui atteignent 7,6 millions d'euros. L'augmentation couvre en partie le coût de sept nouveaux circuits en 2012 s'élevant à 0,3 million d'euros. C'est la raison pour laquelle les crédits de rémunération du personnel d'accompagnement ⁽⁴⁸⁾ augmentent également (+ 0,2 million d'euros), sept nouveaux chauffeurs ayant été engagés en septembre 2011.
- DO 26 – *Formation professionnelle* : + 1,8 million d'euros (3,9 %). Cette évolution touche principalement la dotation au SGS SFPME (+ 0,2 million d'euros) et la subvention de fonctionnement à l'IBFFP (+ 1,2 million d'euros). L'augmentation en faveur du SGS correspond strictement à l'application de la circulaire; celle en faveur de l'Institut (+ 4,4 %) est justifiée par l'accord sectoriel, le passage de l'indemnité allouée à l'heure de formation aux partenaires et aux stagiaires de 1 euro à 1,5 euros, le coût de l'organisation d'une offre de formation complémentaire dans le cadre de la construction d'un projet professionnel, et l'augmentation du coût de l'énergie.
- DO 27 – *Dette* : – 0,1 million d'euros. Cette diminution est liée à celle de la dotation à la SPABS dont une partie a été liquidée à la charge des crédits ajustés de 2011. La Cour note que les deux allocations de base créées au sein de cette division en 2011, destinées à la prise en charge des intérêts et amortissements de dettes « Bâtiment enseignement », ne comportent toujours pas de crédit. Selon l'article 8 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012, le Collège est autorisé à procéder à des redistributions à partir des divisions 21, 24, 29 et 30, programme 0 – activité 2 vers ces allocations de base (AB 27.08.21.11 et 27.08.91.11), en vue de rembourser des emprunts à conclure pour des travaux. L'autorisation de contracter ces emprunts à concurrence d'un montant maximum de 2 millions d'euros en 2012 est accordée au Collège par le biais d'une autre disposition du projet de décret précité (article 15). Elle est identique à l'autorisation mentionnée au budget 2011.

(45) AB 22.40.33.12.

(46) AB 23.20.33.04.

(47) AB 25.00.12.03.

(48) AB 25.00.11.04.

- DO 29 – *Dépenses liées à la province de Brabant* : + 1,7 million d'euros (+ 4,8 %). Cette augmentation porte essentiellement sur les crédits de rémunérations dans l'enseignement (+ 1,6 million d'euros) pour le personnel enseignant et non-enseignant. Ces crédits ont été calculés par l'administration conformément aux instructions de la circulaire budgétaire; ils intègrent les montants décidés en application de l'accord sectoriel mais les demandes d'engagements supplémentaires n'ont pas été retenues.

1.3.3. L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés

L'écart négatif de 0,5 million d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement représente la diminution potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2011.

L'encours des engagements s'élevait à 0,8 million d'euros au 31 décembre 2010. Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits dissociés en 2011 et 2012, l'encours des engagements s'élèverait à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2012.

1.4. LE PROJET DE BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le projet de budget 2012 du service est présenté en équilibre. Son évolution par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent est commentée ci-dessous.

1.4.1. Recettes

Le projet de budget initial 2012 du service majore les recettes attendues de l'ordre de 2,2 % (+ 2.763 milliers d'euros) par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent ⁽⁴⁹⁾. Cette situation repose intégralement sur l'augmentation de la dotation attendue de la Commission communautaire française (+ 2,4 % ou + 2.927 milliers d'euros) ⁽⁵⁰⁾. Toutes les autres recettes sont inférieures ou égales à celles estimées au budget ajusté 2011.

1.4.2. Dépenses

Le budget des dépenses évolue dans les mêmes proportions que celui des recettes.

Les crédits consacrés aux dépenses pour prestations collectives enregistrent une majoration globale de 3.431 milliers d'euros (+ 2,9 %) qui s'explique principalement comme suit.

- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.03 consacrés aux subventions destinées aux services d'accompagnement à concurrence de 649 milliers d'euros (soit 13,2 %) pour se fixer à un montant global de 5.557 milliers d'euros. Ce montant est justifié à concurrence de 5.434 milliers d'euros par les 12 avances mensuelles et les soldes (plus la revalorisation de la fonction de direction) nécessaires à la subsidiation de ces services, y compris ceux dont la demande d'agrément a été acceptée en 2011.
- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.05 consacrés aux interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA ⁽⁵¹⁾ à concurrence de 595 milliers d'euros (+ 2,4 %). Le crédit réservé à ce poste (25.411 milliers d'euros) est inférieur de 711 milliers d'euros à celui demandé par le service sur la base du paiement de quatre avances trimestrielles (24.901 milliers d'euros) et des soldes de quatre trimestres (3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2011 et 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2012 pour 1.221 milliers d'euros).
- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.08 consacrés aux subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement à concurrence de 1.310 milliers d'euros (+ 1,5 %). Le crédit accordé pour ce poste (88.692 milliers d'euros) est inférieur à celui demandé par le service de 2.000 milliers d'euros. Les crédits nécessaires ont, en effet, été revus à la baisse du fait de l'élaboration (toujours en cours) d'un nouveau règlement qui, à partir

(49) + 3,5 % (+ 4.301 milliers d'euros) par rapport au budget initial 2011.

(50) + 3,2 % (+ 3.927 milliers d'euros) par rapport au budget initial 2011.

(51) Établissement de travail adapté.

de 2012, instituera un plafonnement du remboursement des charges patronales. Ce plafonnement constitue une première étape vers la subsidiation des centres sur la base de forfaits plutôt que sur la base de frais réels et ce, dans le but d'amener les centres à une meilleure gestion, notamment de leurs prestations de nuit et de week-end.

- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.11 consacrés aux dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places à concurrence de 551 milliers d'euros (+ 524,8 % ⁽⁵²⁾).

Par ailleurs, une réduction des moyens réservés aux prestations individuelles (– 211 milliers d'euros ou – 8,1 % par rapport au budget ajusté 2011) est observée. Elle résulte essentiellement d'une baisse des crédits réservés aux aides individuelles à l'intégration (186 milliers d'euros AB 8.01.04).

1.5. LE PROJET DE BUDGET DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

Les moyens dégagés pour 2011 dans le secteur de la formation professionnelle suite au refinancement structurel de la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale ont été maintenus en 2012. Pour les années 2011 et 2012, les dotations attribuées à Bruxelles-Formation représentent près de 65 % du budget consacré par la Commission communautaire française à la formation professionnelle (division 26).

Cela permet notamment d'augmenter la dotation de Bruxelles-Formation, qui passe de 28.003 milliers d'euros à 29.222 milliers d'euros afin de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi.

Globalement les recettes comme les crédits de Bruxelles-Formation passent de 38.930 milliers d'euros (initial 2011) à 42.566 milliers d'euros (initial 2012), soit une croissance significative de 9,3 %. Par rapport au projet de budget ajusté 2011, l'augmentation reste sensible, soit + 3.493 milliers d'euros (+ 8,9 %).

Au niveau des recettes de l'organisme, cette évolution s'explique toutefois principalement par les suites des accords de coopération passés avec la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi-formation, en particulier le New Deal. On constate en 2012, que les subsides régionaux passent de 1 million d'euros à l'ajusté 2011 à 3.120 milliers d'euros à l'initial 2012, soit une augmentation de 2.120 milliers d'euros.

1.6. LE PROJET DE BUDGET DU SGS BÂTIMENTS

Le projet de budget 2012 est présenté en équilibre, les recettes et les moyens de paiement s'élevant globalement au montant de 13.615 milliers d'euros. La baisse des recettes de 259 milliers d'euros par rapport au budget initial 2011 découle de la diminution des dotations de la Commission communautaire française au SGS Bâtiments. Ces réductions auront pour conséquence un échelonnement des travaux, surtout ceux liés aux bâtiments scolaires, le crédit d'ordonnancement de cette AB passant de 8.444 milliers d'euros à 8.033 milliers d'euros.

Par ailleurs, les crédits d'ordonnancement nécessaires à l'AB 6.22.50.04 – *Subventions aux infrastructures sociales du secteur public*, estimés par le service à 861 milliers d'euros pour payer les travaux déjà engagés, ne seront alimentés qu'à concurrence de 687 milliers d'euros octroyés.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2012 aboutissent au solde budgétaire suivant.

⁽⁵²⁾ 20,3 % (– 167 milliers d'euros) par rapport au budget initial 2011.

Tableau 15 – Solde budgétaire réglementaire 2012

Règlement		Budget initial 2011	Budget ajusté 2011	Budget initial 2012
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total = [a]	14.018 – 14.018	14.170 – 14.170	14.093 – 14.093
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'engagement Total = [b]	16.874 – 114 16.988	16.776 – 114 16.890	17.119 – 0 17.119
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'ordonnement Total = [c]	16.874 – 16 16.890	16.776 – 16 16.792	17.119 – 38 17.157
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 2.872	– 2.622	– 3.064

Les prévisions de recettes restent stables par rapport au budget 2011, initial et ajusté.

Les dépenses projetées sont en augmentation. Les moyens d'action et de paiement progressent respectivement de 1,4 % (+ 0,2 million d'euros) et de 2,2 % (+ 0,4 million d'euros) par rapport aux montants du projet d'ajustement de l'année 2011.

Les augmentations susvisées concernent uniquement la division organique 10 – *Administration*, les crédits (non dissociés) afférents à la division organique 11 – *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audio-visuel et Enseignement* étant pratiquement maintenus aux mêmes montants qu'au budget 2011.

Au sein de la DO 10 précitée, ce sont les dépenses de rémunération du personnel statutaire et contractuel (+ 0,2 million d'euros au total) qui constituent la majeure partie de l'augmentation. La Cour relève que celle-ci est plus élevée qu'en ce qui concerne les rémunérations de l'administration de la partie « décret » (9,2 % contre 5,5 %).

Eu égard à l'augmentation des dépenses, le solde budgétaire *ex ante* dégage un mali de – 3,1 millions d'euros, supérieur à celui du résultat du projet de budget ajusté 2011 (– 2,6 millions d'euros).

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2012

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budgets décréto et réglementaire pour l'année 2012 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 16 – Détermination des soldes budgétaires totaux (budgets décréto et réglementaire)

Décret + Règlement	Budget initial 2011	Budget ajusté 2011	Budget initial 2012
Recettes	365.734	371.084	376.203
Dépenses	373.324	377.375	384.340
Solde budgétaire brut	– 7.590	– 6.291	– 8.137
<i>Amortissements</i>	<i>713</i>	<i>713</i>	<i>748</i>
Solde budgétaire net	– 6.877	– 5.578	– 7.389

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission communautaire française (budgets décentralisés et réglementaire confondus) pour l'année 2012 s'établit au montant de – 8,1 millions d'euros. Des amortissements de la dette directe (bâtiment rue des Palais) étant prévus en 2012 pour un montant de 0,7 million d'euros, le solde budgétaire net s'élève à – 7,4 millions d'euros.

3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux Communautés et Régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Commission communautaire française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, – 8,1 millions d'euros et – 11,5 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans son rapport de mars 2011, intitulé « Évaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le programme de stabilité 2011-2015 », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir les objectifs budgétaires fixés à l'Entité II ⁽⁵³⁾ globalement dans le Programme de Stabilité 2010 pour les années 2011-2012. Ces objectifs correspondent aux prévisions pluriannuelles établies par les entités fédérées lors de l'élaboration de leur budget initial 2010, qui ont fait l'objet de l'accord susvisé du 3 février 2010 et ont été repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012 (tableau 15).

Le programme de stabilité (2011-2014) de la Belgique, adopté par le conseil des ministres fédéraux du 15 avril 2011, reprend la proposition du CSF.

La publication, au mois d'octobre 2011, d'un ajustement de son avis de mars 2011 à la suite de l'évolution du contexte économique par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances ne modifie pas, pour l'instant, l'objectif 2012 défini ci-avant pour la COCOF. Ce dernier a néanmoins recommandé l'intégration par les contrôles budgétaires, dans les meilleurs délais, de la modification du contexte économique (taux de croissance réestimé à 0,8 % pour 2012 au lieu de 1,6 % dans le budget économique de septembre 2011). Il a également insisté sur la question de la répartition verticale de l'effort, en particulier au sein de l'Entité II (entre Régions et Pouvoirs locaux), la répartition des contraintes budgétaires entre les Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux devant être discutée dans le cadre des relations budgétaires qui caractérisent ces deux niveaux de Pouvoir. « *En particulier, compte tenu de leur pouvoir de tutelle sur les finances des Pouvoirs locaux, les Régions doivent veiller à la soutenabilité budgétaire de ces administrations. Cela peut se traduire, soit par l'établissement et l'exercice de normes budgétaires efficaces, garantissant le respect strict de la contrainte d'équilibre budgétaire en SEC 95 en moyenne de cycle, soit par l'augmentation du soutien financier des Régions*

(53) Entités fédérées et Pouvoirs locaux.

(transferts budgétaires accrus), en vue de rencontrer des objectifs partagés de politique communale, sans toutefois que cela ne détériore la situation financière des Régions, d'où des efforts compensatoires requis sur les soldes budgétaires finaux – hors transferts intra-publics – des Régions ⁽⁵⁴⁾ ».

Compte-tenu des nouveaux moyens complémentaires obtenus par la Commission communautaire française depuis la fixation des objectifs budgétaires précités (17,5 millions d'euros en 2011 et 18,2 millions d'euros en 2012 ⁽⁵⁵⁾), le Collège de la Commission communautaire française a décidé de ne pas dépasser un déficit de 1,5 million d'euros en 2012.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

Tableau 17 – Détermination du solde de financement

2012	Version de la Cour	Version du Collège
Recettes	376.203	376.203
Dépenses	384.340	384.340
Solde budgétaire brut	– 8.137	– 8.137
Solde budgétaire des institutions consolidées	110	960
Solde brut du périmètre de consolidation (a)	– 8.027	– 7.177
Amortissements (dette directe de la Cocof)	748	748
Amortissements de la dette des institutions consolidées	779	0
Total amortissements (b)	1.527	748
Solde net consolidé (c)=(a)+(b)	– 6.500	– 6.429
Corrections de passage (d)	4.929	4.929
Sous-utilisation des crédits	3.869	3.869
OCCP	1.060	1.060
Solde de financement (e)=(c)+(d)	– 1.571	– 1.500
Objectif budgétaire du collège	– 1.500	– 1.500
Objectif Comité de concertation (proposition)	(– 11.500)	(– 11.500)

Le solde budgétaire brut ex ante de la Commission (budgets décrets et réglementaire confondus) pour l'année 2012 s'établit à un déficit de 8,1 millions d'euros.

À ce solde doit être ajouté celui des institutions relevant du périmètre de consolidation. Selon la Cour, les projets de budget pour l'année 2012 des services à gestion séparée sont présentés en équilibre, à l'exception du Centre Etoile Polaire qui présente un boni de 110 milliers d'euros. Le projet de budget 2012 de l'IBFFP est également en équilibre. Dans la version du Collège, le solde des institutions consolidées dégage un boni de 960 milliers d'euros car des amortissements d'un montant de 850 milliers d'euros ont été ajoutés au solde brut consolidé des institutions.

Compte tenu des amortissements de la dette de la Commission communautaire française (0,7 million d'euros), le solde net consolidé s'établit à – 6,5 millions d'euros pour la Cour et – 6,4 millions d'euros pour le Collège. L'écart

(54) Avis du Conseil supérieur des finances de mars 2011.

(55) Comprenant, par rapport à 2011, un montant supplémentaire de 0,7 million d'euros au titre de droits de tirage.

(71 milliers d'euros) entre ces deux montants s'explique par la différence entre les amortissements du SFPME retenu par la Cour (561 milliers d'euros) et le Collège (632 milliers d'euros).

Sur la base de la codification utilisée dans les projets de budget initial 2011, les octrois de crédits et les prises de participations (OCP) présentent un solde positif de 1,1 million d'euros ⁽⁵⁶⁾.

Enfin, le Collège a estimé à 1 %, représentant 3,9 millions d'euros, le montant de la sous-utilisation des crédits. La Cour se réfère à ce sujet à la remarque formulée au point 3.2.2. de la partie consacrée aux projets d'ajustement.

La prise en compte de ces différentes corrections, qui sont exposées dans le tableau qui précède, aboutit à un solde de financement de – 1.571 milliers d'euros pour la Cour et – 1.500 milliers d'euros pour le Collège.

Mis à part l'écart de 71 milliers d'euros auquel aboutit le calcul de la Cour, l'objectif que s'est fixé le Collège est respecté et le solde dégagé présente un « bonus » de 10 millions d'euros par rapport à la proposition de norme dégagée dans le cadre des travaux préparatoires à un nouvel accord de coopération portant sur les trajectoires budgétaires. La Cour attire toutefois l'attention sur le fait que la proposition de déficit maximum de 11,5 millions d'euros, qui constituait par ailleurs le solde de financement de l'année 2012, tel qu'évalué par le Collège dans la projection pluriannuelle établie dans le cadre du projet de budget 2010, avait été établie sans tenir compte des nouveaux moyens complémentaires obtenus (17,5 millions d'euros en 2011 et 18,2 millions d'euros en 2012).

4. LA PROJECTION PLURIANNUELLE

La Cour constate que la projection pluriannuelle 2012-2014 établie conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État prévoit le retour à l'équilibre pour l'année 2013, voire même un boni en termes SEC de 2,1 millions d'euros. Cette hypothèse repose toutefois sur la réalisation de mesures budgétaires pour un montant de 6,0 millions d'euros, tout en intégrant dans les recettes le montant du refinancement obtenu en vertu de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 (16,0 millions d'euros en 2013). La Cour fait remarquer qu'au total, les moyens supplémentaires par rapport à 2012, toutes autres recettes restant égales par ailleurs, ne s'élèveraient qu'à 3,5 millions d'euros, compte tenu d'une possible non reconduction, en 2013, de la dotation spéciale de la Communauté française (4,5 millions d'euros en 2012).

(56) Provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF.

